

DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES ET À L'ABUS FISCAL

BELGIQUE

Utmost Wealth Solutions est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

Numéro de Contrat

Le terme Preneur d'Assurance doit être interprété, dans le présent document, comme Preneur lorsqu'il s'agit d'un contrat de capitalisation

Preneurs d'Assurance/Preneur

Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>

Le(s) soussigné(s) preneur(s) (d'assurance) (le « Preneur d'Assurance ») d'un ou de plusieurs contrats d'assurance-vie et/ou contrats de capitalisation (les « Contrats ») avec Utmost Luxembourg S.A., déclare(nt) par la présente qu'il(s), le Bénéficiaire effectif, et si applicable, la personne qui est le payeur réel des primes des Contrats, se conforme(nt) à toutes ses/leurs obligations fiscales (les « Obligations Fiscales ») par rapport aux Contrats, y compris la déclaration des Contrats et des revenus y afférents aux autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

Le Preneur d'Assurance certifie également que les actifs transférés dans les Contrats sont conformes à toutes les Obligations Fiscales, y compris celles applicables dans son (ses) pays de résidence fiscale et, le cas échéant, du (des) payeur(s) réel(s) des primes des Contrats.

Le Preneur d'Assurance fournira à Utmost Luxembourg S.A. tout document raisonnablement demandé à tout moment par Utmost Luxembourg S.A. afin de prouver que les actifs transférés dans les Contrats respectent toutes les Obligations Fiscales.

Le Preneur d'Assurance confirme qu'il se conforme à toutes ses Obligations Fiscales liées à l'existence des Contrats et des transactions y relatives. Le Preneur d'Assurance décharge Utmost Luxembourg S.A. de toute responsabilité et tient Utmost Luxembourg S.A. indemne de toutes conséquences résultant d'un manquement à l'une de ses Obligations Fiscales. Le Preneur d'Assurance s'engage à immédiatement informer Utmost Luxembourg S.A. d'un éventuel changement pouvant affecter la validité de cette déclaration.

Le Preneur d'Assurance reconnaît et accepte que les déclarations et la documentation relatives aux Obligations Fiscales constituent des éléments substantiels pour Utmost Luxembourg S.A., que le Contrat sera émis par Utmost Luxembourg S.A. sur base de l'exactitude et du caractère complet de ces déclarations, et que toute fausse déclaration, qu'elle soit intentionnelle ou non, ou le fait de ne pas fournir la documentation demandée par Utmost Luxembourg S.A. peut entraîner l'annulation ou la résiliation du Contrat par Utmost Luxembourg S.A.

Le Preneur d'Assurance reconnaît et accepte également que :

- › Utmost Luxembourg S.A. puisse recevoir et utiliser les données liées à la conformité fiscale des Contrats.
- › Utmost Luxembourg S.A. transmette cette déclaration relative aux Obligations Fiscales à des tiers, y compris, sans

DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES ET À L'ABUS FISCAL

limitation, à la Banque Dépositaire ou à une autorité, administration ou tribunal belge ou étranger, si cette transmission d'information est requise en raison de la conclusion ou de l'existence du Contrat.

- › Utmost Luxembourg S.A. l'a a expressément informé des dispositions relatives à l'abus fiscal au moyen d'(un) acte(s) juridique(s), tel que prévu par l'article 344 § 1 du Code des impôts sur les revenus, respectivement par l'article 18 §2 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et par l'article 106 alinéa 2 du Code des droits de succession, en ce qui concerne la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que par l'article 3.17.0.0.2 du Code flamand de la fiscalité, en ce qui concerne la Région flamande ;

Le Preneur d'Assurance comprend que :

- › il suffit que les autorités fiscales belges démontrent qu'il y a un « abus fiscal » afin qu'un acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques accomplis pour le contribuable et qui réalisent une même opération ne soit pas opposable aux autorités fiscales ;
- › il y a « abus fiscal » lorsqu'un redevable réalise (i) une opération par laquelle il se place en-dehors du champ d'application de toute disposition du Code des Impôts sur les Revenus, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ou du Code des droits de succession ou du Code flamand de la fiscalité, ou des arrêtés pris en exécution de celui-ci (ci-après un « Code »), en violation des objectifs de cette disposition, ou (ii) une opération par laquelle il prétend à un avantage fiscal prévu par une disposition d'un Code mais dont l'octroi serait contraire aux objectifs de cette disposition et dont le but essentiel est l'obtention de cet avantage ;
- › en cas « d'abus fiscal », il appartiendrait au redevable de prouver que le(s) acte(s) juridique(s) (le cas échéant, l'ensemble des actes juridiques) se justifie(nt) par des motifs non-fiscaux ;
- › il existe une incertitude quant au champ d'application exact des dispositions susmentionnées d'un Code et quant à leur application à certains actes juridiques ;
- › Utmost Luxembourg S.A. ne dispense pas d'avis juridique ou d'avis fiscal et qu'Utmost Luxembourg S.A. lui a expressément recommandé d'analyser les conséquences et/ou risques possibles liés à la souscription d'un contrat d'assurance-vie, en fonction de sa situation personnelle, en obtenant un avis auprès de son conseiller tant du point de vue civil que fiscal ;
- › il s'engage à soumettre à ses conseillers juridiques et fiscaux toutes les questions relatives à ses Obligations Fiscales applicables.

Preneur d'Assurance/Représentant légal 1

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Preneur d'Assurance/Représentant légal 2

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Preneur d'Assurance/Représentant légal 3

SIGNATURE

Date

Lieu

Preneur d'Assurance/Représentant légal 4

SIGNATURE

Date

Lieu

Si le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) est/sont différent(s) des Preneurs d'Assurance, veuillez compléter et signer ci-dessous.

Nom

Prénom(s)

Bénéficiaire effectif

SIGNATURE

Date

Lieu

Nom

Prénom(s)

Bénéficiaire effectif

SIGNATURE

Date

Lieu

BELGIQUE
DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES ET À L'ABUS FISCAL

Nom Prénom(s)

Bénéficiaire effectif

SIGNATURE

Date

Lieu

Nom Prénom(s)

Bénéficiaire effectif

SIGNATURE

Date

Lieu

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost Luxembourg S.A. - Succursale belge/Belgisch bijkantoor, Immeuble/Gebouw: de Ligne 13, rue de Lignestraat 13, B-1000 Bruxelles/Brussel, Belgique/België est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0657.800.550. La société est autorisée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) à exercer en Belgique sur la base de la liberté d'établissement et est immatriculée à la FSMA sous le numéro 1322

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)

Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Utmost Wealth Solutions est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.